
Plan d'aménagement spécial TBE 2022-2023, unité d'aménagement 012-72

Avis du Conseil régional de l'environnement
du Bas-Saint-Laurent



CONSEIL RÉGIONAL DE
L'ENVIRONNEMENT DU
BAS-SAINT-LAURENT

17 FEVRIER 2022

À l'attention de la Direction de la gestion
des forêts du Bas-Saint-Laurent



Avis du CREBSL

Caribou de la Gaspésie

La situation du caribou montagnard de la Gaspésie est critique. Les résultats des [derniers inventaires réalisés par le MFFP \(2020\)](#) estiment que 32 à 36 caribous fréquentent les secteurs Albert et McGerrigle. Cela représente une diminution par rapport à l'inventaire 2019 qui estimait la population de 38 à 42 individus. Cette baisse de population montre bien que les mesures en place ne suffisent pas à assurer la protection de cette espèce menacée. Les solutions à appliquer, basées sur la science, sont pourtant connues. La **diminution des coupes forestières** et la **fermeture de chemins forestiers** sont les principales solutions qui touchent la Direction de la gestion des Forêts.

Concernant les coupes forestières, les coupes partielles (CP) devraient être privilégiées dans les zones d'application des mesures intérimaires (MI) de 700 m et moins selon les modalités d'aménagement forestier pour le caribou de la Gaspésie présentées par le MFFP. Or, toutes les opérations au présent plan sont prévues en CPRS avec îlots. On réalise donc des coupes totales dans des sapinières matures, l'habitat préférentiel du caribou de la Gaspésie, dans un contexte où les taux de perturbation de l'habitat sont déjà trop élevés par rapport à l'objectif d'un maximum de 35 %. Le programme de rétablissement modifié du caribou des bois (*Rangifer tarandus caribou*), population de la Gaspésie-Atlantique (proposition), publié en 2020 par le gouvernement fédéral, indique que « l'habitat convenable est présentement en quantité insuffisante, notamment en raison du haut taux cumulé de perturbation de l'habitat au sein du cœur de l'aire de répartition (68 %) et au sein de l'aire de répartition (81 %; F. Lesmerises et M.-H. St-Laurent, données inédites) »¹.

Les coupes de récupération prévues seront majoritairement suivies par un reboisement avec de l'épinette blanche, ce qui implique que les sapinières seront converties en pessières (ce qui de plus va à l'encontre de la fiche enjeu-solution 22 de la TLGIRT sur la modification de la composition végétale). **Avec les coupes prévues, le caribou de la Gaspésie perdrait encore plus de son habitat préférentiel.**

Le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent (CREBSL) est également inquiet de la proportion de jeunes peuplements (0-20 ans) avec la réalisation de ce plan spécial. La 3^e édition du plan d'aménagement forestier de l'aire de fréquentation du caribou de la Gaspésie (2013-2018) prévoyait un seuil de 16 % en jeunes peuplements (0-20 ans) dans la zone de 700 m et moins. Il est important de rappeler que cette cible de 16 % de jeunes peuplements (0-20 ans) fait actuellement l'objet de discussions au sein

¹ Environnement et Changement climatique Canada. 2020. Programme de rétablissement modifié du caribou des bois (*Rangifer tarandus caribou*), population de la Gaspésie-Atlantique, au Canada [Proposition], Série de Programmes de rétablissement de la Loi sur les espèces en péril, Environnement et Changement climatique Canada, Ottawa, viii + 88 p.

du comité habitat caribou afin qu'elle soit abaissée à 9 %². Il nous semble paradoxal de couper davantage dans un contexte où il importe de diminuer le pourcentage de peuplements 0-20 ans.

À l'intérieur de la zone de gestion des prédateurs, le plan spécial TBE 2022-2023 prévoit 569 ha en CPRS et 37,6 km de chemins. Cela va à l'encontre du rétablissement de la population de caribous de la Gaspésie, car en plus de rajeunir la matrice forestière, cela accentuerait également l'accès des prédateurs aux zones fréquentées par les caribous. Au sein de la TLGIRT (UA 012-72), il existe un comité de travail sur l'habitat du caribou qui travaille sérieusement depuis plus d'un an à diminuer la pénétration du territoire par les prédateurs, notamment par l'abandon et la fermeture de chemins forestiers. Or, le présent plan indique plus de 35 km de chemins dans cette zone, dont certains sont nouveaux (en implantation). Rappelons que le MFFP se doit de limiter le dérangement et la construction de chemins forestiers dans cette zone. L'utilisation de certains chemins ayant fait l'objet d'abandon en 2016 par un consensus de la TLGIRT est également prévu dans le plan spécial. Le MFFP fait donc preuve d'incohérence, puisqu'il va à l'encontre des efforts des membres du comité en plus d'aller à l'encontre de sa propre mission, celle de protéger les espèces menacées.

Le CREBSL demande de laisser ces peuplements sur pied, même morts, afin d'éviter de créer de grandes superficies libres d'obstacles pour les prédateurs. De plus, cela permettrait d'éviter l'ajout de chemins qui facilitent l'accès au territoire par les prédateurs. Le CREBSL réclame donc le **retrait des chantiers (superficies et chemins)** qui se trouvent à l'intérieur de la zone de gestion des prédateurs et dans la zone 700 m et moins des MI, soit les chantiers suivants :

Nom du chantier	Secteur	Superficie (ha)
Aéroport	au complet	22
Étang Tallard	au complet	246
Lac Bonjour	partie Nord	14
Mont Blanc	partie Est	44
Mont Hélène	au complet	118
Ruisseau Steep Hill	au complet	126

Le respect des demandes du CREBSL permettrait de mieux répondre à l'avis de non-conformité (RNC 6.4.2-6.4.4/21) reçu par la Corporation de gestion de la certification forestière du Bas-Saint-Laurent (CGCBSL) lors de ses derniers audits (2021). Cet avis stipule : «en considération des effets cumulatifs que peuvent avoir les épidémies de tordeuse des bourgeons d'épinette et des activités de récupération sur la disponibilité d'habitats adéquats pour le caribou, de la très grande précarité de la population de caribou de la Gaspésie et de l'urgence d'adopter une véritable stratégie tel que le souligne le plus récent projet de plan de

² Frenette, J. 2017. *Démographie et viabilité de la population de caribous de la Gaspésie-Atlantique*, mémoire de maîtrise, UQAR, 101 p.

rétablissement récemment publié par le gouvernement fédéral (fin septembre 2020), les mesures intérimaires mises en œuvre depuis maintenant plus de 2 ans ont été jugées ne répondant plus aux exigences de la norme.»³

Territoires d'intérêt (TI) pour la création d'aires protégées (AP)

Le CREBSL rappelle qu'en décembre 2020, le gouvernement du Québec a annoncé trois « Réserves de territoires à des fins d'aire protégée » (RTFAP) au Bas-Saint-Laurent, soient les Chic-Chocs (rivière Cap-Chat), la rivière Assemetquagan et la rivière Patapédia. Il est important de mentionner que les contours de ces trois RTFAP ne sont pas encore finaux et qu'ils devront faire l'objet de consultations menées par le MELCC. Ces consultations pourraient par ailleurs être menées par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). Tant que les contours finaux ne sont pas connus et définitifs, les contours initiaux des TI de 2013 faisant l'objet de suspension de coupes doivent être respectés.

Le CREBSL demande donc au MFFP de conserver les contours des TI de 2013 pour sa planification le temps que le processus de création des aires protégées pour les trois RTFAP soit terminé dans la région. Un report de tous les travaux prévus dans les superficies à l'intérieur des contours des TI de 2013 est donc essentiel afin que la direction régionale du MFFP respecte son engagement initial de suspendre les travaux dans les TI jusqu'à la création des aires protégées (et non des RTFAP). Voici plus précisément ce dont il est question pour chacune des RTFAP :

- RTFAP des Chic-Chocs : Dans le cas de la RTFAP des Chic-Chocs, l'enjeu est double, soit la protection du caribou de la Gaspésie et la nécessité de conserver le contour de 2013 jusqu'à la fin du processus menant à la création de l'aire protégée. Bien que le contour de la RTFAP soit respecté, plusieurs travaux du plan spécial TBE se trouvent dans le contour du TI de 2013, soit une partie des chantiers «Étang Tallard» et «Mont Hélène», ce qui totalise tout près de 280 ha en CPRS. Implanter de nouveaux chemins forestiers dans une zone qui sera peut-être incluse dans une aire protégée ET une zone fréquentée par les caribous de la Gaspésie semble une décision mal avisée, particulièrement dans le cadre de la certification forestière (FSC). **Le CREBSL demande donc de retirer ces chantiers de toute planification forestière.**

De plus, le bilan de consultation publique recommande d'agrandir le territoire d'intérêt des Chic-Chocs pour inclure les sommets à l'ouest jusqu'au lac Matane. Une partie de ces sommets faisait partie du scénario proposé par l'industrie forestière dans le cadre de sa certification FSC et la

³ Preferred by Nature. 2021. Rapport d'audit de certification de gestion forestière pour la Corporation de gestion de la certification forestière des territoires publics du Bas-Saint-Laurent (détenteur du certificat). *Forest Stewardship Council (FSC)*. p.32.

protection de ces sommets aurait un impact minime sur la possibilité forestière. Il est important de mentionner ici que plusieurs groupes d'intervenants locaux et nationaux (Comité de protection des Chic-Chocs, Sentier international des Appalaches, Vertigo Aventures, SNAP Québec, etc.) ont présenté des demandes en ce sens et que le MFFP peut s'attendre à recevoir beaucoup de commentaires si les chantiers en question, soit le Pointu et le Lac du Gros Ruisseau, sont amenés en consultation publique. Pour toutes ces raisons, **le CREBSL demande que les travaux prévus dans cette zone d'agrandissement potentiel soient reportés** jusqu'à la fin du processus de création de l'aire protégée.

- RTFAP Assemetquagan : Le bilan final de la consultation publique de 2013 propose de privilégier la protection de l'entièreté des trois plateaux, mais classe tout de même le plateau sud-est comme optionnel. Puisque la RTFAP de la rivière Assemetquagan exclut deux des trois plateaux, nous demandons que ces derniers (plateaux ouest et sud-est) soient soustraits des plans TBE jusqu'à la fin du processus de la création de l'aire protégée (contour final). **Les chantiers suivants, totalisant 282 ha en CPRS dans des écosystèmes importants, devraient donc être retranchés de la planification** jusqu'à la fin du processus de création de l'aire protégée :
 - Lac Dubé 4 (presque au complet), 5 et 6 (au complet)
 - Vérendrye Sud 7, partie Sud
- RTFAP rivière Patapédia : Dans le plan spécial, on peut voir que des travaux sont prévus au pourtour du lac Patapédia (Chantiers Lac de l'Ouest et 30 Milles Nord). Dans le bilan de la consultation publique du Bas-Saint-Laurent, il a été proposé d'agrandir le territoire pour inclure l'amont de la rivière (qui se sépare en deux branches), à la suite de nombreux avis déposés en ce sens en consultation. **Le CREBSL demande donc de reporter les travaux prévus dans les chantiers du Lac de l'ouest et 30 Milles Nord** jusqu'à ce que le processus de création de l'aire protégée soit complété.
- TI de la rivière Cascapédia : ce TI fait partie des sept TI identifiés pour la création d'aires protégées au Bas-Saint-Laurent. Puisque la gestion de l'aménagement en forêt publique de ce secteur se fait dans l'unité d'aménagement 111-51, par la Direction régionale de la Gaspésie, les intervenants du Bas-Saint-Laurent ne sont pas consultés sur les interventions forestières dans le secteur du TI Cascapédia. Il sera important de veiller à transmettre les plans TBE pour cette UA aux intervenants du Bas-Saint-Laurent afin qu'ils puissent les analyser.

Opérations et cibles d'aménagement écosystémique

Conformément à la norme FSC ainsi qu'à la recommandation du comité sur les cibles d'aménagement écosystémique (2013)⁴, le CREBSL est satisfait de constater que des legs biologiques sont retenus de façon permanente au sein des coupes prévues (5 % volume/superficie).

Le CREBSL rappelle la recommandation suivante du comité sur les cibles : « lors de la mise en place d'un plan spécial de récupération des arbres à la suite d'une perturbation naturelle telle qu'une épidémie d'insectes, un chablis ou un feu, les arbres vivants d'espèces longévives doivent être gardés sur pied s'ils sont présents dans les parterres perturbés. [...] Dans un processus de restauration où la cible n'est pas atteinte, la priorité est de conserver les acquis en termes de vieilles forêts, particulièrement en réalisant des coupes partielles dans les peuplements dominés par les espèces longévives et ceux ayant fait l'objet d'une éclaircie précommerciale. Ces peuplements sont moins vulnérables aux chablis et aux épidémies de tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE). Le maintien d'un couvert permanent et l'allongement de révolution sont possibles tout en minimisant les risques⁵. » Il faut donc éviter que le présent plan nuise aux futurs peuplements lors de la prochaine épidémie.

Enfin, il faudra s'assurer que la remise en production s'arrime avec les cibles d'aménagement écosystémiques, qui recommandent d'inclure les espèces en raréfaction, notamment : « Introduire des espèces en raréfaction dans les plantations, regarnis et enrichissements. » Cela consiste, lors du reboisement, à mettre une certaine proportion (5 %) de plants d'espèces en raréfaction. Selon les données fournies par le MFFP, les plants actuellement disponibles pour le reboisement sont de l'épinette blanche à 94 % et de l'épinette rouge à 4 %, ce qui laisse bien peu de place aux essences en raréfaction telles que le pin blanc, le thuya, le chêne rouge, etc. Dans un contexte de changements climatiques, nous devons cibler d'avoir des forêts plus diversifiées afin qu'elles soient plus résilientes.

L'objectif doit toujours être de diminuer la vulnérabilité des peuplements à la TBE. Ainsi, il importe de conserver une forêt diversifiée et inéquienne, ce qui n'est pas réalisable avec les coupes totales suivies d'un reboisement (plantation quasi-monospécifique avec épinette blanche) prévues dans le présent plan spécial. Les coupes partielles doivent également augmenter afin de réduire la vulnérabilité de nos peuplements, particulièrement dans un contexte de changements climatiques.

⁴ Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire Bas-Saint-Laurent (CRRNT). 2013. Proposition de cibles pour l'aménagement écosystémique et l'intensification de la production ligneuse au Bas-Saint-Laurent. 87 pages.

⁵ Op. cit.

Conclusion

Le CREBSL comprend que l'épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) demande une réaction rapide de la part du MFFP et de l'industrie forestière. Toutefois, l'organisation est d'avis qu'il importe de voir plus loin que la perte de bois, particulièrement dans un contexte de protection du caribou de la Gaspésie et de la création d'aires protégées dans la région du Bas-Saint-Laurent. Dans ce contexte, il est primordial de laisser les processus écologiques suivre leur cours, les forêts en question représentant un habitat important pour le caribou et une zone intéressante d'un point de vue de la conservation. Le MFFP est en mesure de fournir des chantiers aux industriels ailleurs sur le territoire de l'UA, où les impacts sur le caribou seront moins grands, afin de remplacer les chantiers prévus dans le plan spécial TBE 2022-2023. Nous demandons au MFFP de passer à l'action afin de prioritairement protéger le caribou de la Gaspésie, mais également de respecter le processus en cours pour la création des aires protégées au Bas-Saint-Laurent.